

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PAILHARES DU 8 SEPTEMBRE 2023

Présents: Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Évelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, Mme Anne PARIZOT, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.  
Absents : M. Emmanuel CAILLET, procuration donnée à Mme Patricia MANIOULOUX.  
Secrétaire de séance : Mme Christiane PROTTE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2023 est adopté.

**Délibération 2023-039** - Convention frais de scolarité pour les enfants de Pailharès scolarisés à l'école publique de Saint-Félicien – Année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**CHARGE** Madame la Maire de signer la convention proposée par la Mairie de Saint Félicien en date du 10 juillet 2023 pour la répartition des frais de fonctionnement de l'école Primaire & maternelle de Saint Félicien pour l'année 2022-2023 qui s'élève **11004,61 €** et d'effectuer le mandatement sur le budget 2023 dans les meilleurs délais.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette dépense.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions: 0

**Délibération n°2023-040** Participation aux frais de scolarité des enfants de Pailharès scolarisés à l'École Privée de Saint-Félicien – Année scolaire 2022/2023 (8-1 Enseignement)

Le Conseil Municipal, après discussion,

**ACCEPTE** cette participation par élève d'un montant **652,66 €** scolarisés à l'école Privée de Saint-Félicien durant l'année 2022-2023, Soit un coût total de **3132,77 €**

**CHARGE** Mme la Maire de solliciter la liste des élèves concernés et d'informer l'OGEC de cette décision dans les meilleurs délais.

**AUTORISE** Madame la Maire à inscrire la dépense sur le Budget communal et à émettre le mandat correspondant.

Pour : 8

Contre : 2 (Mmes LE HIR et GONTIER)

Abstentions : 0

**Délibération n°2023-041** Travaux de réfection du Pont de Gamon – Entreprise retenue (1-1 Marchés publics)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la Maire à engager la procédure de travaux de réfection et d'élargissement du Pont de Gamon,
- **AUTORISE** la Maire à signer les pièces du marché à venir
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour l'année 2023, sur l'opération 113

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°2023-042** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au poste d'agent technique polyvalent en milieu rural (4-2 Personnels contractuels)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023. Il sera proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un contrat permanent par un CDD de 3 ans renouvelable. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée

déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.  
L'agent devra justifier d'une expérience l'accompagnement d'enfants lors du transport scolaire.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 382, majoré 367  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°2023-043** Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique pour l'accompagnement au transport scolaire  
(4-2 Personnels contractuels)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023. Il sera proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un contrat permanent par un CDD de 3 ans renouvelable. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience l'accompagnement d'enfants lors du transport scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 382, majoré 367 Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n°2023-044** Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural  
(4-2 Personnels contractuels)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition du Maire

**DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°2023-045** Création d'un emploi permanent au poste d'accompagnateur des enfants lors du transport scolaire  
(4-2 Personnels contractuels)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition du Maire

**DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°2023-046** Demande de subvention Fonds vert pour la rénovation des logements communaux au 1<sup>er</sup> étage Place des Gîtes  
(7-5 Subventions)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert pour 2023 pour un montant de 30000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires,

**SOLLICITE** l'autorisation de l'État afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°2023-047** Demande de subvention Fonds vert pour l'acquisition par le CCFP d'un nouveau véhicule d'intervention et de patrouille.  
(7-5 Subventions)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert pour 2023 pour un montant de 50 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires,

**SOLLICITE** l'autorisation de l'État afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Pour : 10

Contre : 10

Abstentions : 10

**Délibération n°2023-048** Nectardéchois : Étude des possibilités de maintien de Nectardéchois à Pailharès  
(9-1 Autres domaines de compétence des communes)

Après discussion, le Conseil municipal

**SOUTIENT** le maintien de Nectardéchois sur la commune mais estime qu'il n'a pas assez d'éléments concrets pour étudier ce projet en détail. Il manquerait des informations techniques sur la ressource en eau, sur l'évolution de la production, le coût de la voirie, l'organisation du futur atelier, le coût d'un terrain de sport de remplacement, etc. pour estimer la faisabilité et le coût du projet. Le Conseil va chercher à obtenir les informations qui lui reviennent et proposer une réunion avec les gérants de Nectardéchois.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°2023-049** Présentation et adhésion Panneau Pocket  
(9-1 Autres domaines de compétence des communes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de souscrire à l'application Panneau Pocket pour un contrat d'un an renouvelable

**AUTORISE** La Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de l'adhésion

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

#### Questions diverses

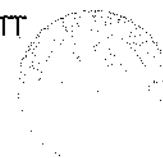
- Aménagement de la signalisation de l'accès à la route du Col du Marchand : Après le blocage d'un camion sur la route du Col du Marchand, un panneau "limité à 10 mètres de longueur" sera ajouté au Col du Marchand et à la sortie du village au carrefour de Nectardéchois.
- Travaux de la route du Col du Buisson : Les travaux de goudronnage commencent le 21 septembre au village et avancent de 800 mètres par jour en direction du Col du Buisson. Le bus du Collège de Lamastre pourra passer.
- Point sur la fibre : En 2024, ADN va commencer les travaux pour la fibre pour la poche de raccordement à laquelle appartient Pailharès. Il y aura un relais à Pailharès, dans un local à définir. L'installation sera aérienne sur les poteaux Orange. Les poteaux qui ne sont pas aux normes seront changés. L'objectif est de couvrir 98% des habitations du village. Le réseau sera prêt pour que les opérateurs puissent opérer le raccordement des habitations en 2025.
- Point sur les travaux les Gîtes : La deuxième phase des travaux des gîtes commencera mi ou fin septembre.
- Prêt de l'exposition « les Fusillés pour l'exemple » : Cet été, une exposition sur les Fusillés pour l'exemple était visible à la crypte de la basilique de Lalouvesc. L'exposition sera visible à la mairie au mois de novembre.
- Utilisation du Foyer des jeunes : Des débordements ont été constatés suite à une soirée au Foyer des Jeunes et une plainte a été reçue. Mme La Maire va les rencontrer.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 20 octobre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Pailharès le 12 septembre 2023

La Maire  
Anne SCHMITT



Anne SCHMITT